

N.° 9

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE MAI

Séance du Mardi 3 Mai 1881

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Création de maisons mortuaires. — Grand canal du Nord. Extension jusqu'à Dunkerque. — Conférence de M. de Lanessan. Observations de CANNISSIÉ. — Nomination d'un secrétaire. — Propositions dues à l'initiative des membres du Conseil. Déclassement du fort de Sainte-Agnès. Couverture du marché de la place de Bouvines. — Congé accordé à M. Brame. — **Communications :** Remerciements des prud'hommes ouvriers pour la substitution d'une rétribution fixe aux jetons de présence. — Avis favorable de M. le Préfet au rétablissement de voitures de 3.° classe dans les trains express pour Paris. — Refus d'établir une gare à Saint-André. — Acquisition de la maison rue du Sec-Arembault, n.° 9. Classement parmi les grands travaux de voirie. — Vente de terrain rues de Toul et de Saint-Omer. — Tramways du département du Nord. Tarif du transport des marchandises. — Gymnase de la place Sébastopol. Ameublement. — Ecole payante de garçons, à Fives. Travaux supplémentaires. — Rue d'Esquermes. Modification des alignements. — Section d'Esquermes. Améliorations. — **Marché linier.** Avis sur les résultats de l'enquête. — **Transformation de la Ville agrandie.** Création des ressources nécessaires à l'exécution des travaux. — Travaux restant à effectuer pour son achèvement.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le Mardi trois Mai, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville pour l'ouverture de sa session de Mai.

Présidence de M. Géry LEGRAND, Maire,

Présents

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARTON, CHARLES, CRÉPY, DEBIÈVRE, DELÉCAILLE, J.-B. DESBONNET, DESCHAMPS, DODANTHUN, FAUCHER, GAVELLE, GIARD, GRANDEL, LEVRAY, MARSILLON, MARTIN, MERCIER, MEUREIN, PAMÉLARD, PÉERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, VIOLLETTE et WERQUIN.

Absents

MM. BRAME, Edouard DESBONNETS, MARIAGE et SCHNEIDER-BOUCHEZ, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

*Création
de maisons
mortuaires.*

M. CHARLES demande la parole :

Il propose d'adresser une lettre de remerciements à M. le docteur ARNOULD pour le rapport qu'il a présenté au Conseil central d'hygiène sur la création de maisons mortuaires à Lille.

M. le MAIRE fait remarquer que le Conseil n'a pas été saisi de cette affaire et que l'Administration n'a pas eu, jusqu'ici, connaissance de ce rapport. Il invite M. CHARLES à déposer sur le bureau le travail de M. le docteur ARNOULD, afin que son examen puisse suivre une marche régulière.

Le rapport de M. le docteur ARNOULD est déposé par M. CHARLES.

M. GRANDEL regrette que le vœu exprimé par le Conseil municipal, dans sa dernière séance, en faveur de la création d'un grand canal du Nord, d'après le tracé de M. l'Ingénieur FLAMANT, n'ait pas compris le prolongement de cette voie navigable jusqu'à Dunkerque. Il croit que le Conseil doit faire à ce sujet les plus vives instances dans l'intérêt de la ville de Lille. Si l'on se borne à relier les houillères à Paris, nous nous trouverons placés dans des conditions désavantageuses pour nos approvisionnements en charbons. Il est donc indispensable de maintenir une prudente concurrence et de permettre aux charbons anglais de nous arriver par Dunkerque. Ce port, dont le trafic s'accroît chaque jour, a aussi des arrivages de laines, de cotons, de graines, de bois du Nord. Le commerce lillois a le plus grand besoin d'être mis en relation avec lui par une voie fluviale. L'honorable membre désire que le vœu du Conseil s'étende à cette importante section du canal du Nord.

M. le MAIRE ne met pas en doute les immenses avantages que la ville de Lille aurait à retirer de l'ouverture d'un canal maritime; mais il croit que l'heure n'en est pas venue et qu'il serait imprudent d'émettre aujourd'hui des prétentions encore irréalisables. Il a eu l'honneur d'assister récemment à la conférence qui s'est tenue à Lille, à propos du grand canal du Nord. Toutes les villes sont arrivées avec leur projet particulier de tracé ou de branchement. L'assemblée a dû écarter toutes ces prétentions, afin de concentrer son action sur l'obtention du canal entre Douai et Paris. Elle a jugé prudent de ne pas demander plus pour le moment. Cette première section nécessitera déjà des dépenses considérables pour lesquelles il s'agit d'obtenir le concours de l'Etat. Elle a pensé qu'il fallait, quant à présent du moins, borner là ses efforts, si l'on ne voulait compromettre le projet.

M. GAVELLE ajoute que tous les membres du Conseil seront certainement d'accord sur l'utilité de relier Lille à Dunkerque par un canal maritime. Mais cette partie du travail n'est pas à l'ordre du jour et M. le MAIRE a parfaitement raison de dire qu'il serait habile de ne s'occuper, pour le quart-d'heure, que de la section comprise entre Douai et Paris. Dans un travail d'une aussi grande importance, il faut nécessairement procéder par ordre.

M. CANNISSIÉ désire adresser une interpellation à l'Administration.

La Société philotechnique a donné récemment au Théâtre une conférence dans laquelle l'orateur, M. DE LANESSAN, a exposé les théories les plus étranges. Les convocations portaient la signature du Maire de Lille, en sa qualité de Président d'honneur. Le public est par suite en droit de croire que les doctrines, qui l'ont si péniblement impressionné, ont

*Grand canal
du Nord*
—
*Extension jusqu'à
Dunkerque.*
—

*Conférence de
M. DE LANESSAN au
Grand Théâtre*
—
Observations
—

été inspirées par l'Administration municipale. Il la prie de vouloir bien donner quelques mots d'explication à ce sujet.

M. le MAIRE remercie l'honorable M. CANNISSIÉ de l'occasion qu'il veut bien lui fournir de faire connaître la situation de l'Administration dans cette affaire. Elle est restée complètement étrangère au choix du conférencier et à son programme, qui ne lui a pas été soumis. Elle ne peut donc être rendue responsable des doctrines exposées. La Société philotechnique elle-même a dû être aussi étonnée, que le public, de voir une conférence scientifique se transformer en accusations publiques contre l'un des plus éminents représentants du pouvoir. A l'avenir les hommes de dévouement, qui s'efforcent de répandre l'instruction, devront demander aux conférenciers un programme bien établi, ou s'adresser à des hommes plus maîtres de leur pensée et de leur parole. Pour moi, dit M. le MAIRE, qui ai toujours été partisan de la liberté de parole, je n'ai pas hésité à accepter la présidence d'honneur des Sociétés littéraires et d'enseignement qui ont bien voulu réclamer mon concours. Mais si des faits semblables à ceux qui ont été signalés se représentaient, je me verrais dans l'obligation de décliner ce titre.

M. GIARD, en sa qualité de Vice-Président de l'Association philotechnique, fait remarquer qu'il n'est pas dans les habitudes de demander le programme du conférencier. Le poste officiel que M. DE LANESSAN occupe à Paris, où il est professeur à la Faculté de médecine, a paru une garantie très-suffisante. Il croit d'ailleurs qu'on a exagéré la portée de sa conférence, qui avait été faite précédemment à Paris, à Lyon, et imprimée même sans soulever d'objections.

M. GAVELLE n'a pas assisté à la conférence de M. DE LANESSAN et ne la connaît que par le compte-rendu des journaux ; mais il déclare que si ces derniers sont exacts, cette conférence a été un véritable scandale.

Moi aussi, ajoute l'orateur, je suis partisan de la liberté de parole ; je ne vois pas d'inconvénient à ce que des idées extravagantes puissent se faire jour librement, parce que je sais que le bon sens public en fera justice. Mais ce que je ne puis admettre, c'est que, sous prétexte d'enseignement populaire, on puisse émettre, avec le patronage de l'Administration municipale, des théories qui ne tendraient à rien moins qu'à la suppression de la patrie au profit de l'autonomie communale. Or, en donnant gratuitement une salle municipale à la Société philotechnique pour ses conférences, c'est un véritable patronage que l'Administration lui accorde, puisqu'elle refuserait incontestablement la même faveur à un conférencier clérical. Je demande donc qu'à l'avenir M. le MAIRE ne consente à prêter la salle qu'après avoir eu communication du canevas de la conférence qu'on se propose d'y faire.

M. DESCHAMPS, Trésorier de l'Association, dit que cette dernière n'a nullement eu l'intention de faire exposer ces doctrines à M. DE LANESSAN, dont elle n'a pas connu le programme, et qu'on ne saurait la rendre responsable de quelques paroles échappées dans la chaleur de l'improvisation.

M. WERQUIN croit que M. GAVELLE se laisse entraîner un peu loin par les réclamations qu'a soulevées la conférence. Il paraît bien difficile à la Municipalité de refuser la salle en pareille occasion ; car elle doit avant tout avoir le respect de la liberté d'opinions. Fermer le Théâtre aux conférenciers par les motifs qu'ils ne pensent pas comme l'Administration, ce serait vouloir créer des théories officielles. Le langage que M. le MAIRE vient de nous faire entendre est celui d'un homme sage ; ne lui apportons donc pas d'entraves et fions-nous à sa prudence.

L'incident étant clos, M. le MAIRE invite le Conseil à nommer un Secrétaire pour la session légale de Mai.

*Nomination
d'un Secrétaire.*

M. DESCHAMPS est nommé par acclamation et prend place au bureau.

Il est donné lecture de deux vœux déposés par MM. BOUCHÉE, PAMÉLARD, DEBIÈVRE, CARTON et CANNISSIÉ.

Ils sont ainsi conçus :

Les soussignés, membres du Conseil municipal de Lille, prient M. le MAIRE de vouloir bien soumettre à leurs collègues le vote d'un vœu à adresser au Ministre de la Guerre, pour obtenir le déclassement du fort de Sainte-Agnès et, par conséquent, la suppression des zones qui lui sont inhérentes.

*Déclassement
du fort
Sainte Agnès.*

Parmi les considérants nombreux à invoquer par l'Administration municipale, nous citerons entr'autres :

- 1.° *L'inutilité notoire de cet ouvrage, reconnue par l'autorité militaire elle-même ;*
- 2.° *L'insalubrité des eaux stagnantes qui l'entourent ;*
- 3.° *Les divers accidents qui se sont produits dans ces eaux.*

BOUCHÉE, PAMÉLARD, Eugène DEBIÈVRE,
CARTON, Ernest CANNISSIÉ.

*Couverture
du marché de la
place
de Bouvines*

Vu l'état progressif du marché de la place de Bouvines (Fives), les soussignés, Conseillers municipaux, ont l'honneur de solliciter la couverture de ce marché.

Comme la réalisation de ce projet serait un rapport pour la Ville, en même temps qu'un bien-être pour la population, ils espèrent que l'Administration voudra bien prendre leur demande en considération.

BOUCHÉE, A. PAMÉLARD, Eugène DEBIÈVRE,
CARTON, Ernest CANNISSIÉ.

Ces vœux seront imprimés, distribués et discutés dans une prochaine séance.

*Congé accordé à
M. BRAME*

Un congé d'un mois est accordé, sur sa demande, à M. BRAME, pour cause d'absence.

M. le MAIRE donne lecture :

1.^o

Communications.

D'une lettre des Prud'hommes ouvriers remerciant le Conseil d'avoir bien voulu substituer en leur faveur une rétribution fixe aux jetons de présence.

2.^o

D'une dépêche de M. le Préfet, en date du 26 Avril 1881, faisant connaître qu'il a adressé à M. le Ministre des travaux publics, en l'appuyant d'un avis favorable, le vœu du Conseil municipal tendant au rétablissement des voitures de troisième classe dans les trains express pour les voyageurs à destination de Paris.

M. le MAIRE fait encore la communication suivante :

MESSIEURS,

*Création d'une
gare à St-André.*

A la suite des vœux émis par le Conseil général et les communes intéressées, en faveur de la création d'une gare à Saint-André, M. le Ministre des travaux publics a fait connaître

à M. le Préfet du Nord que , sur l'avis du Comité consultatif des chemins de fer , il a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'établir cette halte.

Cette décision est motivée sur ce que la halte demandée ne serait distante de la gare de La Madeleine que de 1,600 mètres ; que s'il est vrai que la plupart des habitants de Saint-André sont , faute de chemin d'accès , astreints à faire un détour considérable pour se rendre à la gare de La Madeleine , il serait injuste d'imposer à la Compagnie du chemin de fer du Nord la charge de dépense que l'on peut éviter par l'exécution d'une voie d'accès partant de la route d'Ypres et aboutissant en deça du pont de la Deûle.

Il est donné acte à M. le MAIRE de ces communications.

Passant à l'ordre du jour , le Conseil entend le rapport suivant présenté par M. DESCHAMPS :

MESSIEURS ,

Nous avons examiné la proposition d'achat de la maison portant le n.º 9 de la rue du Sec-Arembault. M. LEMAY-CHAMONIN , dit le rapport de M. le Directeur des travaux , est venu demander avant de passer un nouveau bail avec son locataire , s'il ne convenait pas à la Ville d'acquérir son immeuble , dont la démolition est nécessaire pour l'élargissement de la rue. Cette maison a une superficie de 50 mètres carrés ; elle est louée 600 fr. , les charges en sus.

M. LEMAY déclare qu'il est disposé à vendre cette propriété , moyennant le prix de 15,000 fr. Ce prix n'est pas exagéré , étant donnés les achats passés par la Ville pour les maisons voisines , aussi votre Commission l'a reconnu.

En principe , nous avons été d'accord pour engager le Conseil à faire cette acquisition ; conséquemment nous vous demandons , Messieurs , un crédit de 15,000 fr. , pour passer marché avec M. LEMAY-CHAMONIN.

Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire plus haut , nous avons été d'accord pour vous faire faire cette dépense , réclamée depuis longtemps déjà par le service des travaux ; mais nous avons aussi été unanimes pour décider que , désormais , lorsque des dépenses de ce genre nous seraient présentées , nous les retournerions au classement des travaux que l'Administration municipale doit toujours nous soumettre.

Votre Commission s'étonne que le double projet travaux-finances n'est pas encore déposé au Conseil ; elle exprime à nouveau son désir de le voir figurer à l'ordre du jour de la prochaine séance.

*Rue du
Sec-Arembault
—
Acquisition de la
maison n.º 9
—*

M. le MAIRE fait remarquer que le Conseil municipal avait fixé lui-même la présentation des projets financiers après la clôture de l'exercice 1880 et que ces projets sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

M. PEERT propose le renvoi de cette affaire à l'Administration pour classement avec les grands travaux.

M. BONDUEL estime que la propriété offerte est loin de valoir 15,000 fr. Elle n'a qu'une superficie de 43 mètres carrés. Quant au locataire, il est parti et l'état de l'immeuble ne doit pas faire redouter un nouveau bail.

M. DELÉCAILLE, Adjoint, pense aussi que cette maison, dont le terrain est très-exigü et qu'il a visitée avec M. MARIAGE ne vaut pas plus de 10 à 12,000 francs.

M. GAVELLE témoigne son étonnement de ce qu'un membre de l'Administration combatte les propositions déposées par cette dernière et adoptées par la Commission des finances.

M. ROUSSEL trouve le prix indiqué par M. DELÉCAILLE encore beaucoup trop élevé; les matériaux à démolir de cet immeuble valent à peine 500 fr. En donnant du tout 6,000 fr., il croit que ce serait bien payer.

M. J.-B. DESBONNET combat cette estimation. Il pense que si le Conseil s'obstine à payer les maisons de la rue du Sec-Arembault à leur valeur intrinsèque, il n'aboutira pas et devra aller devant le Jury, qui pourra bien lui ménager des surprises très-désagréables. L'immeuble de M. LEMAY était loué 600 fr. Cela représente une valeur de 10,000 fr.

L'honorable membre veut bien en donner 12,000 fr., et il pense qu'à ce taux, on ne ferait pas une mauvaise affaire. Il considère comme urgent de terminer le redressement de la rue du Sec-Arembault, commencé depuis trop longtemps.

M. DELÉCAILLE, Adjoint, fait remarquer qu'un syndicat vient de se former pour faciliter l'acquisition de toutes les maisons restant à mettre à l'alignement, ses opérations ont commencé. Il compte obtenir et présenter dans peu de temps des offres de vente à des prix très-acceptables.

M. CHARLES croit qu'il avait été convenu dans une précédente séance, de ne rien faire dans la rue du Sec-Arembault jusqu'à la présentation d'un classement général de tous les travaux restant à effectuer. Il est d'avis de surseoir jusque-là à l'acquisition de la maison de M. LEMAY.

M. J.-B. DESBONNET est d'avis que le Conseil municipal est mieux placé, que qui que ce soit, pour l'appréciation de la valeur des propriétés qui bordent la rue du Sec-Arembault. Il rappelle que le décret autorisant le dernier emprunt de 1878, a visé en première ligne l'urgence des travaux d'élargissement de cette voie. Ajourner toujours c'est faire de la mauvaise besogne.

Plusieurs membres demandent de renvoyer l'affaire à l'Administration pour classement parmi les grands travaux de voirie.

Ce renvoi est prononcé.

M. PAMÉLARD présente le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Dans votre séance du 25 Mars dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des travaux la proposition de M. SION-DESCHAMPS offrant, pour faciliter l'œuvre de salubrité commencée par la démolition d'immeubles qui obstruaient l'entrée de l'allée de la Vieille-Aventure, dont le Conseil municipal a décidé, par délibération du 5 Mai 1876, l'élargissement à 10 mètres par voie d'alignement, offrant, dis-je, à la Ville de démolir, moyennant une indemnité de 7,000 fr., les maisons n.^{os} 17, 19, 21, 23, 25, 27 et 29, dont il est arrentaire des Hospices, au canon de 3 hectolitres 55 litres de blé, pour quatre-vingt-dix-neuf années, prenant fin le 1.^{er} Octobre 1922.

Tout en reconnaissant l'utilité de cet élargissement, surtout au point de vue de la salubrité, et sans nier les avantages qu'aurait la Ville en opérant cette acquisition aux conditions énoncées d'autre part, votre Commission des travaux vous propose, Messieurs, de renvoyer ce projet à l'Administration municipale pour prendre place dans le classement des travaux à exécuter.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

*Allée de la
Vieille-Aventure*

M. ROCHART présente le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Vente de terrain
rues de Toul
et de Saint-Omer.*

Vous nous avez renvoyé à juger de la valeur d'une mise à prix pour un terrain mesurant 824 mètres carrés, avec développement de façade de 66 mètres 55 sur les rues de Toul et de Saint-Omer.

Un entrepreneur lillois, M. LYS-TANCRÉ, en offre 30 francs comme base de mise-à-prix.

Ce prix n'est pas très-élevé, mais il semble suffisant à votre Commission, comme à l'Administration, étant considéré le désir que nous avons tous de voir construire le plus rapidement possible sur nos surfaces nues, et ce n'est d'ailleurs qu'un prix de base.

Dans ce même esprit, votre Commission croit devoir vous demander, en votant ses conclusions, d'ajouter aux conditions de vente, l'obligation de construire dans le plus bref délai, soit dix-huit mois.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Autorise l'Administration à mettre en adjudication, sur la base de 30 fr. le mètre carré, un terrain de 824 mètr. carrés, avec développement de façade de 66 mètres 55 sur les rues de Toul et de Saint-Omer, sous la condition que l'acquéreur sera obligé de construire dans un délai de dix-huit mois.

*Tramways
du Département
du Nord.*

*Tarif
du transport des
marchandises*

M. BONDUEL donne lecture d'un rapport concernant le tarif du transport des marchandises par la Compagnie des Tramways.

Ce rapport n'ayant pas été déposé avant la séance, est renvoyé, sur la demande de M. le MAIRE, à l'Administration afin qu'elle puisse en prendre connaissance avant la discussion.

M. DEBIÈVRE donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans sa séance du 9 Juillet 1880, le Conseil municipal a décidé l'installation d'un gymnase, place Sébastopol, dans un immeuble que le propriétaire du terrain, M. GRIMONPREZ, construirait et accorderait en bail à la Ville moyennant un loyer annuel de 5,000 fr. Par la même délibération, le Conseil décidait que la Ville, accorderait à la Société de gymnastique l'*Ancienne*, la jouissance de cet immeuble, pour la soirée tous les jours et le Dimanche pour la matinée, moyennant les conditions suivantes :

*Gymnase
de la
place Sébastopol*

- 1.° La Société l'*Ancienne* paierait à la Ville un loyer annuel de 2,000 francs ;
- 2.° La Société serait tenue de payer le gaz qu'elle consommerait ;
- 3.° Elle fournirait à la Ville tout son matériel de gymnastique et lui en laisserait la libre jouissance ;
- 4.° En cas de dissolution de la Société, son matériel deviendrait la propriété de la Ville.

La construction des bâtiments, Messieurs, est en voie d'achèvement, et il va y avoir lieu de procéder à l'installation du gaz, de lavabos et d'armoires pour le vestiaire.

Ces dépenses s'élèvent pour :

1.° Vestiaire (100 cases)	920 ^f 64
2.° Porte-manteaux	119 60
3.° Lavabos	152 13
4.° Urinoirs	46 »
5.° Eclairage	1.434 83
6.° Imprévu	126 80
	<hr/>
Total	2.800 ^f »

La Commission de l'instruction publique, que vous avez chargée de l'examen de cette question, estime que cette dépense n'a rien d'exagéré dans son chiffre, tout en étant nécessaire pour le complet achèvement du nouveau gymnase central. Elle vous proposerait donc de voter le crédit de 2,800 fr. demandé par l'Administration municipale. Mais il se trouve que la convention autorisée par votre délibération du 9 Juillet 1880, n'est pas encore signée par les parties. La Commission a pensé qu'il serait sage de subordonner le vote de ce crédit à la signature de la convention entre la Ville et la Société l'*Ancienne*. L'affaire est d'ailleurs en bonne voie et tout porte à croire qu'elle se terminera dans un bref délai.

M. le MAIRE fait connaître que le bail a été signé aujourd'hui même par M. BAGGIO, au nom de la Société de gymnastique l'*Ancienne*.

Conformément aux conclusions de la Commission, le CONSEIL vote un crédit de 2,800 fr. pour ameublement du gymnase de la place Sébastopol, et, en raison du peu d'importance de la dépense, déclare l'Administration dispensée de recourir à l'adjudication.

M. DEBIÈVRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Ecole payante de
garçons à Fives*

*Travaux
supplémentaires*

Dans sa séance du 1.^{er} Avril dernier, l'Administration vous a demandé l'autorisation d'appliquer l'importance du rabais de l'adjudication à modifier et à améliorer certains détails dans la construction de l'école payante de Fives-Saint-Maurice (École Montesquieu).

Vous avez renvoyé l'examen de cette question à votre Commission de l'instruction publique qui vient vous en soumettre le résultat : Les diverses dépenses peuvent se diviser en deux catégories :

Les dépenses imprévues ;

Les dépenses d'amélioration.

Parmi les premières, nous trouvons d'abord un supplément pour terrassement de 450 francs.

Puis des maçonneries de briques calcinées, également pour supplément de fondations et dont la somme s'élève à 3,159 francs.

Nous convenons parfaitement que le mauvais terrain rencontré sur les bords marécageux du Becquerel a nécessité ces travaux ; mais nous n'en trouvons pas moins regrettable que le service des travaux municipaux n'ait pu prévoir cette dépense. Nos géologues locaux connaissent tous les terrains de nos environs, et, les différentes couches qui les forment sont assez bien déterminées pour permettre de dire à l'avance : « vous ne rencontrerez pas le bon terrain avant telle profondeur. » Une partie de ces sommes peut être toutefois justifiée par les fondations du gymnase que l'on a fait un peu plus grand qu'il n'était prévu pour qu'il pût servir aux deux écoles de filles et de garçons.

On nous demande ensuite une somme de 720 fr. pour omission à l'avant-métré pour solivage ; une autre somme de 1,176 fr. 52 pour ferrures dépassant les prévisions.

Nous avons d'autant plus lieu de nous étonner de cette demande, qu'une somme de

5,765 fr. était attribuée dans le devis aux travaux imprévus. Les diverses sommes que nous venons d'énumérer forment donc un total de dépenses imprévues s'élevant à 11,270 fr. 52, soit près de quinze pour cent de la dépense autorisée.

Passons maintenant aux dépenses d'amélioration :

La première a trait à l'établissement d'un parquet de chêne sur bitume aux lieu et place de l'asphalte projetée. La Commission croit, Messieurs, ce parquet de beaucoup préférable, au point de vue de l'hygiène, au dallage d'asphalte froid en hiver et se couvrant de buée au moindre changement de température. La dépense supplémentaire n'est pas considérable, d'ailleurs, elle s'élève à 700 fr. Nous vous proposons donc de la voter.

Les autres sommes que l'on vous demande ensuite : supplément de 3,705 fr. pour la substitution d'une marquise vitrée à une marquise en bois et zinc ; 2,218 fr. 43 pour l'établissement de grilles sur les murs de clôture de l'école, ne sont, à proprement parler, que des dépenses d'embellissement.

Nous vous proposons d'adopter la marquise vitrée en fer et fonte qui présente sur la marquise en bois et zinc à pente renversée, l'avantage de donner aux classes plus d'air et de lumière et d'éviter l'humidité constante occasionnée par la présence des nochères contre le mur. Nous exprimerons toutefois le regret que l'Administration n'ait pas attendu votre avis et préjugé votre délibération sur cette matière. Cette marquise est, en effet, presque terminée à l'heure qu'il est. On nous répondra certainement que ce travail était urgent si on voulait ouvrir l'école après les vacances de Pâques. Il eût été heureux pour les familles, qui attendent depuis si longtemps l'ouverture d'une école payante à Fives, que l'Administration eût toujours considéré les travaux de l'école du Prieuré comme urgents ; car ainsi, elle ne serait pas laissé devancer par l'école payante congréganiste de la rue de Lannoy, qui est ouverte depuis le mois d'Octobre dernier.

Cette école congréganiste de la rue de Lannoy, dont nous venons de parler, Messieurs, est, paraît-il, construite et aménagée dans des conditions exceptionnelles d'hygiène, de confort, et nous dirons même de luxe. La visite de cette école a excité l'émulation du service des travaux municipaux et l'a amenée d'abord à l'idée de la marquise vitrée, puis à cette autre idée de l'établissement de grilles, tant sur le mur de façade de la rue de Bouvines que sur ceux qui doivent séparer les cours entre elles et le jardin du Directeur. Ces grilles, dit le rapport de M. le MAIRE, permettraient à la vue d'embrasser l'ensemble du groupe scolaire, en améliorant singulièrement l'aération ; elles contribueraient de plus, comme les autres améliorations demandées, à mettre l'école du Prieuré en mesure de rivaliser avantageusement sous tous les rapports avec le magnifique établissement congréganiste de la rue de Lannoy.

Une de ces grilles a paru à la Commission non-seulement inutile, mais nuisible au bon

ordre qui doit régner dans les écoles : c'est celle qui serait placée sur le mur de séparation des deux écoles. Il nous semble en effet que ce serait donner à nos jeunes gymnasiastes une facilité de plus pour l'escalade de cette séparation.

La seconde grille, qui serait placée entre l'habitation du Directeur et la cour de récréation, nous paraît plus utile et facilitera singulièrement la surveillance.

Quant à la troisième, à poser sur le mur de façade, elle n'a qu'un but : l'embellissement d'un mur qui, sans elle, aurait, par sa longueur et sa hauteur, un peu l'air triste et sombre d'un mur de prison. Nous croyons que nous devons nous attacher à rendre aussi attrayant que possible l'aspect de l'école, aussi bien pour les parents que pour les enfants.

L'établissement de ces diverses grilles procurerait une économie approximative de 870 fr. pour différence de hauteur des murs.

Nous devons vous dire, Messieurs, que plusieurs membres de la Commission, s'appuyant sur des raisons d'économie, ont exprimé le désir que ces grilles fussent faites en fer creux de commerce, et non en fer plein comme le porte le devis estimatif.

D'après ces diverses considérations, la Commission de l'instruction publique vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

1.° Le Conseil autorise les dépenses imprévues pour fondations et supplément de charpente à l'école du Prieuré, en exprimant le désir qu'à l'avenir les devis et avant-métrés soient faits avec le plus grand soin, de façon à éviter un imprévu, s'élevant dans le cas présent, à environ quinze pour cent de la dépense autorisée;

2.° Il autorise de plus l'établissement d'un parquet sur bitume au lieu du dallage d'asphalte, et d'une marquise vitrée, au lieu d'une marquise en bois et zinc;

3.° L'établissement de grilles sur les murs de façade de la rue de Bouvines et de séparation des cours avec l'habitation du Directeur.

Le tout aux prix indiqués dans le devis estimatif joint au dossier et en en déduisant le rabais de treize pour cent fait par l'entrepreneur de l'école.

4.° Il refuse le crédit de 876 fr. 75 pour l'établissement d'une grille sur le mur de séparation entre l'école de garçons et l'école de filles.

M. RIGAUT, Adjoint, déclare que l'Administration se rallie à l'opinion de la Commission, en ce qui est de la grille qu'elle proposait de placer sur le mur de séparation des deux écoles. Elle y renonce complètement. Mais il ne saurait partager l'avis de ladite Commission à propos de l'emploi du fer creux. La Direction des travaux s'en trouve mal partout où elle s'en sert, en raison de son peu de résistance.

M. ROUSSEL s'étonne que les travaux de construction de l'école n'aient pas été précédés

par des sondages. C'est là une règle élémentaire à laquelle les bons architectes ne manquent jamais. Quant à la couverture des galeries, il estime qu'elle coûtera moins en verre qu'en bois.

M. CRÉPY fait remarquer que, comme dans beaucoup d'occasions précédentes, le Conseil se trouve appelé à enregistrer ici des faits acquis : la marquise en vitres a été faite avant de prendre l'avis du Conseil ; le crédit est dépensé. Ce sont là des errements regrettables et auxquels il importe de mettre fin.

M. RIGAUT, Adjoint, objecte qu'en substituant le verre au bois dans la construction de la couverture de la marquise, l'Administration a opéré une économie. Elle n'avait donc pas à prendre l'avis préalable du Conseil, puisqu'elle n'a fait aucune aggravation de dépense.

Après cet échange d'observations, les conclusions du rapport de la Commission sont adoptées.

M. CRÉPY présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

La Commission des travaux est allée rue d'Esquermes, à l'effet de juger sur place de l'avantage qu'il y aurait à accepter les propositions que nous a faites l'Administration, dans la séance du 5 Avril, relativement à des modifications d'alignement dans la rue précitée :

Rue d'Esquermes.

*—
Modification
des alignements*

Elle a reconnu :

1.° Qu'il y avait utilité à changer les alignements réglés conformément aux lignes rouges indiquées sur le plan ci-joint, et qui avaient été homologués par arrêtés préfectoraux, en dates des 24 Avril 1860, 14 Janvier 1865, et par décret du 8 Décembre 1862.

2.° Que les motifs allégués à cet égard par l'Administration étaient sérieux et légitimes ;

3.° Que ces modifications ne nuiraient en rien à la viabilité de ce quartier.

Le seul changement que la Commission a suggéré à M. le Directeur des travaux communaux, qui en a constaté immédiatement la convenance, consiste dans l'établissement au centre du carrefour formé par les rues d'Haubourdin, des Sarrazins, d'Esquermes et des Rogations, d'un petit terre-plein, séparé de la chaussée par une bordure en grès et planté de quelques arbres ; ce sera aussi un refuge naturel pour les nombreux enfants qui circulent et jouent en cet endroit.

Dans ces conditions, la Commission des travaux vous prie, par mon intermédiaire, d'accorder votre approbation au projet dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La parole est donnée à M. MARSILLON, pour le développement de la proposition déposée dans la dernière séance.

L'honorable membre s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

*Section
d'Esquermes*
—
Améliorations
—

Depuis quinze ans, la banlieue d'Esquermes a pris une grande extension, sa population va toujours croissant.

Aucun des faubourgs de Lille n'est plus déshérité que celui de la banlieue d'Esquermes, qui pourtant a autant de charges.

1.^o *Ecole de filles et de garçons.* — Quoi de plus nécessaire, quand on voit de malheureux enfants être obligés, par tous les temps, de faire plus de deux kilomètres pour pouvoir se rendre à l'école.

2.^o *Un bureau d'octroi.* — Le bureau actuel, porte de Béthune, est très-éloigné. Il est absolument indispensable d'établir un bureau auxiliaire, ce qui permettrait d'éviter bien des fraudes qui se produisent.

3.^o *Police.* — Deux gardes seuls font le service de la banlieue; ils doivent en même temps surveiller les banlieues voisines, ce qui fait que lorsque ces agents sont nécessaires, on ne les trouve pas à temps.

Il serait nécessaire d'avoir un ou deux gardes spécialement attachés à la banlieue d'Esquermes, ce qui permettrait de mettre un terme aux attaques nocturnes, qui, tous les hivers, présentent un véritable danger pour les habitants.

4.^o *Boîte aux lettres.* — Les habitants de la banlieue sont obligés, pour mettre une lettre à la poste, de faire plus de deux kilomètres pour trouver une boîte.

L'établissement d'une borne-postale serait de faible dépense. Le facteur qui fait dans le quartier la distribution pourrait très-bien faire en même temps les levées.

5.^o *Débit de tabac.* — La population augmentant toujours, il est nécessaire d'avoir un bureau de tabac; les fumeurs sont obligés d'aller, soit à la porte de Béthune, soit à Loos, pour avoir un paquet de tabac.

6.^o *Bureau électoral.* — (Retiré).

7.^o *Pavage.* — Le pavage est déplorable dans beaucoup de rues. Il est très-négligé, et quelquefois n'existe pas.

Les rues adjacentes présentent de véritables fondrières, réceptacles des toutes les ordures.

8.^o *Balayage*. — Le balayage est très-négligé. Un seul homme, en effet, est chargé d'entretenir la chaussée propre, depuis la place d'Isly jusqu'à Loos.

9.^o *Eclairage*. — L'éclairage fait défaut dans beaucoup de rues des plus peuplées, notamment dans la rue de Londres. En général cet éclairage est très-négligé.

10.^o *Passerelle sur le bassin d'inondation*. — Ce bassin ne tient pas l'eau. Il n'y a au fond qu'un peu de boue, qui empêche les passants de pouvoir le traverser.

Le nombre des ouvriers demeurant dans la banlieue ou y travaillant est considérable. Ils sont obligés, aux heures des repas, de faire un trajet qui est considérable, et qui serait bien amoindri, si la Ville obtenait du Génie l'autorisation d'établir cette passerelle, qui ne peut en rien empêcher la défense.

M. le MAIRE dit que l'Administration prend bonne note des désirs qui viennent d'être exprimés, et qu'elle comprendra les travaux demandés dans le projet général de classement.

M. RIGAUT, Adjoint, ajoute que les besoins qui viennent d'être signalés avaient déjà attiré l'attention de l'Administration, il y a trois ou quatre ans. Elle avait étudié à cette époque la construction d'un groupe scolaire dans ce quartier. Il recommande l'examen de ce projet aux auteurs de la proposition.

M. CHARLES rappelle que les enfants de cette section étaient d'abord reçus gratuitement dans un asile tenu par une communauté religieuse de l'hôpital de Loos, à laquelle on a ensuite donné une allocation de 1,200 fr., que l'on paie encore. Plus tard, on a demandé la création, à Canteleu, d'une école dans laquelle on aurait pu recevoir les enfants, tant de la rive gauche que de la rive droite. L'Administration était même entrée à cette époque en pourparlers pour la location d'un immeuble, à la jonction des rues de Dunkerque et de Canteleu; mais ce projet en est resté là. M. CHARLES appuie d'autant plus la proposition de M. MARSILLON, que l'école de la place Catinat est complètement insuffisante.

La discussion étant close, la proposition est renvoyée à l'Administration pour être comprise dans le classement général des travaux.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

Marché linier
—
Avis
sur les résultats
de l'enquête
—

Par arrêté du 25 Mars 1881, M. le Préfet a soumis aux formalités d'enquête le projet de construction d'un marché linier sur la place Sébastopol et de déclassement de cette place.

Sur trois protestations déposées à l'enquête, deux visent le déclassement de la place Sébastopol et les constructions dont elle doit se couvrir. Elles témoignent la crainte que le nouvel état de choses ne soit préjudiciable aux propriétés voisines. La troisième se rapporte, non au déclassement de la place, seule question soumise à l'enquête, mais à la création d'un marché linier. Nous n'avons pas à nous y arrêter.

M. le Commissaire-enquêteur estime qu'il serait donné satisfaction aux deux premières protestations, en attribuant à la rue derrière le monument une largeur de vingt mètres, comme aux deux rues latérales, afin de les placer toutes trois dans des conditions d'égalité et de régularité aussi parfaites que possible.

Nous ne partageons pas complètement cet avis. La rue projetée derrière le marché linier doit avoir 14 mètres 50, ce qui constitue déjà une très-bonne largeur, surtout si l'on considère que la plupart des constructions ne doivent avoir, de ce côté, qu'un rez-de-chaussée de cinq ou six mètres d'élévation, et qu'elles seront flanquées aux extrémités de deux cours non bâties. La voie ouverte devant l'édifice est cotée à 28 mètres, afin de dégager la façade monumentale qui doit le décorer. La première de ces deux rues ne peut être élargie qu'au détriment de la seconde, ce qui serait très-regrettable. Nous pensons par suite que la largeur de la rue derrière le marché linier ne peut convenablement être portée au-delà de 17 mètres, afin de laisser à l'autre 25 mètres 50. Nous vous proposons, Messieurs, d'adopter cette fixation et de maintenir vos délibérations précédentes sur l'exécution du projet.

M. GAVELLE ne s'explique pas que l'on ménage derrière le marché linier une rue de 17 mètres. Il n'y a pas de circulation sur cette voie, placée en tête des rues Colbrant et des Postes. Une largeur de 14 mètres 50 suffirait amplement. L'orateur estime qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter à la protestation.

M. le MAIRE déclare que c'est aussi, dans le fond, l'opinion de l'Administration. C'est par voie de transaction et afin de donner en partie satisfaction à l'avis du Commissaire-enquêteur qu'elle a proposé 17 mètres. Elle ne s'oppose pas à ce qu'on revienne à la cote précédemment adoptée de 14 mètres 50.

M. ROUSSEL est d'avis que 12 mètres suffiraient très-largement aux besoins de cette rue.

LE CONSEIL,

Après délibération,

Fixe la largeur de la voie derrière le marché linier à 14 mètres 50, et maintient ses précédentes délibérations sur ce projet.



M. le MAIRE donne lecture du rapport ci-après :

MESSIEURS,

Deux grandes questions s'imposent à notre sollicitude : l'achèvement des travaux nécessaires pour compléter la transformation de la Ville, et la recherche des ressources spéciales à affecter à ces dépenses exceptionnelles.

Malgré les efforts de nos prédécesseurs, les travaux et les dépenses sont considérables encore. En voici l'énumération :

I.	Achèvement des pavages des voies publiques ouvertes depuis 1860.	1.332.440 fr.
II.	id. des travaux de voirie des places créées depuis 1860	745.000
III.	id. des pavages des anciennes rues de la nouvelle ville.	286.400
IV.	id. des rues et courettes de l'ancien Lille	490.620
V.	id. des rues et chemins de la banlieue	998.900
VI.	id. du chemin de fer de ceinture.	826.800
VII.	id. du réseau des aqueducs	3.485.000
VIII.	Assainissement des courettes de l'ancien Lille.	450.000
IX.	Achèvement du réseau des grandes artères.	2.696.390
X.	id. de la distribution d'eau	640.000
XI.	Constructions diverses	18.000.000
	Total.	29.951.550 fr.

*Transformation
de la
Ville agrandie
—
Création
des ressources
nécessaires
à l'exécution des
travaux*

Avant de nous occuper du classement de ces travaux, suivant leur degré d'urgence, nous avons à en rechercher les moyens d'exécution. Tout d'abord il convient d'indiquer que du chapitre des constructions diverses, prévues pour 18,000,000 fr., bon nombre peuvent être exécutées au moyen de ressources particulières, telles que le concours de l'Etat en subventions et prêts sur la Caisse des écoles et des lycées, l'ouverture d'une loterie, l'émission d'un emprunt spécial trouvant son amortissement dans les produits mêmes de l'entreprise.

Ce sont :

La transformation de l'abattoir et la construction d'un marché couvert	
pour les bestiaux	1.500.000 fr.
La construction d'écoles et asiles	5.200.000
id. d'un second Lycée	3.200.000
id. d'une Faculté des sciences	1.800.000
id. d'un Conservatoire	800.000
id. d'un Palais des Beaux-Arts.	2.000.000
L'appropriation des écoles académiques.	200.000
L'achèvement de la Faculté de médecine.	1.700.000
	<hr/>
Total.	16.400.000 fr.

Le chapitre des constructions se trouve ainsi réduit à 1,600,000 fr. et le montant de l'état général est, par ce fait, ramené au chiffre de 13,551,550 fr. comprenant surtout des travaux de voirie. Mais où trouverons-nous les ressources nécessaires pour faire face à cette dépense?

Nous ne pouvons résoudre cette question qu'en nous pénétrant bien de la situation financière de la Ville. Le compte de l'exercice 1880 a été clos au 31 Mars dernier. Il présente

une recette de	11.952.585 ^r 43
une dépense de	8.107.394 48
	<hr/>
D'où un excédant de recettes de.	3.845.190 ^r 95
Auquel il faut ajouter encore les restes à recouvrer de l'Exercice.	198.869 89
	<hr/>
Ce qui forme un total de.	4.044.060 84

Mais il faut en retrancher les restes à payer, c'est-à-dire les sommes engagées dans des travaux, des entreprises ou des dépenses en cours d'exécution, tels que l'agrandissement du Cimetière de l'Est; la création d'une Ecole des Arts-et-Métiers; la construction de la Faculté de médecine, le règlement non encore arrêté par le Ministère, des frais de gestion de cette Faculté en 1880; les primes et coupons non réclamés des Emprunts.

Ces restes à payer s'élèvent à	2.631.205 20
	<hr/>
Il ne reste donc de libre qu'une somme de.	1.412.855 64

Le disponible, qui nous est légué, ne constitue qu'une assez maigre réserve. Telle qu'elle est pourtant, et jointe à la progression constante de nos recettes d'octroi, ainsi qu'aux versements attendus de l'Etat sur les subventions promises au moment de l'agrandissement de la Ville, elle pourrait suffire aux besoins ordinaires, si le Conseil se renfermant dans une extrême prudence, voulait attendre, pour terminer les grands travaux de voirie, l'année 1887, époque où la situation sera allégée de l'amortissement annuel de 225,000 fr. pour l'Emprunt de 1874. L'année suivante verra se terminer les engagements pris par la Ville envers l'Etat, pour la gestion de la Faculté de Médecine. C'est encore une ressource annuelle de 200,000 fr. dont nous recouvrerons la disponibilité, soit ensemble 425,000 francs. Une somme de 458,000 fr. viendra s'y ajouter, fin 1892, par suite du complet amortissement de l'Emprunt de 1863. Dès le 1.^{er} Janvier 1893 la Ville trouvera donc, dans ses dépenses annuelles, un allègement d'environ 900,000 »

D'autre part, si l'Octroi continue, comme il y a lieu de l'espérer, sa marche ascendante, dont la moyenne est de 100,000 fr. par an, nous aurons à ce moment un accroissement de recettes de 1.100.000 »

Ce qui permettrait de dépenser chaque année en travaux extraordinaires 2.000.000 »

La sagesse commande-t-elle d'attendre avec patience, sans aggravation de nouvel emprunt, ces époques de transformation de la dette municipale ?

Serions-nous d'ailleurs condamnés à rester jusque là dans une regrettable inaction ? Nullement, Messieurs, car à côté des travaux de voirie, d'autres projets nous sollicitent. Nous vous les avons énumérés plus haut ; ils s'appliquent à l'abattoir et au marché couvert, son annexe indispensable ; à l'achèvement de notre outillage scolaire ; à la construction d'un second Lycée, d'une Faculté des Sciences, d'un Conservatoire, d'un Palais des Beaux-Arts. Ces projets, qui portent avec eux leurs moyens de réalisation, ne s'élèvent pas à moins de 16.400.000 »

D'un autre côté, la construction d'un Marché Linier, comportant une dépense de plus d'un million, va s'ériger sans que vous lui accordiez un autre concours que l'affectation temporaire du terrain, ci 1.000.000 »

Une autre grande construction, l'Ecole des Arts-et-Métiers, dans laquelle la Ville intervient pour un concours déjà inscrit dans nos budgets, va s'ériger aux frais de l'Etat, et avec la participation du Département. Elle coûtera au moins 2.500.000 »

La Caserne de Gendarmerie, dont nous avons facilité la création par la cession d'un terrain au Département, coûtera 700.000 »

Les travaux de rectification de la Deûle, dans la traversée du territoire de Lille, emploieront une somme d'environ 2.000.000 »

Cela nous représente un ensemble de travaux de 22.600.000 »

qui seront exécutés directement par l'Etat et le Département, ou dont les ressources nous seront fournies, soit sur la Caisse des Lycées, Colléges et Ecoles, soit au moyen d'une Loterie pour le Palais des Beaux-Arts. C'est là, on en conviendra, un admirable faisceau de projets dont l'exécution pourrait suffire à l'activité de l'Assemblée municipale pendant son trop court mandat de trois années.

Un autre courant d'idées s'est produit dans le sein du Conseil, et même parmi quelques-uns de ses membres les plus expérimentés. Ils sont convaincus que la véritable sagesse est dans l'exécution immédiate des grands travaux de voirie. Ils voient dans leur accomplissement rapide, l'accroissement plus rapide aussi de la population, et l'élévation proportionnelle de nos ressources, particulièrement en ce qui touche à l'octroi. Appuyant leur conviction sur ces données, ils estiment que la Ville ne doit pas reculer devant quelques sacrifices pour se procurer de suite les ressources nécessaires à l'achèvement de ses projets.

L'Administration devait tenir compte de ces désirs dans l'étude de cette importante question, et indiquer au Conseil les diverses sources auxquelles il peut demander un accroissement de revenus.

En première ligne se placent les centimes additionnels au principal des quatre contributions. Les lois de finances autorisent les communes à s'imposer jusqu'à 20 centimes avec le simple concours du Conseil général. Le Conseil n'a inscrit que 13 centimes dans ses budgets. Il est donc libre d'ajouter 7 centimes qui, à raison de 26,500 francs l'un, produiraient 185,500 francs.

Les tarifs de l'Octroi sont homologués jusqu'au 31 Décembre 1882. Le moment de leur révision décennale approche donc; on peut même dire qu'il est venu, en raison des longues études que ce travail demande, et du désir que vous devez avoir de connaître exactement le chiffre des produits que vous pouvez demander aux recettes ordinaires, avant de recourir aux ressources extraordinaires. Nous ne voulons présumer en rien les décisions du Conseil à propos de l'octroi. Nous désirons seulement lui indiquer aujourd'hui, les accroissements de recettes qu'il serait possible de trouver sur ce chapitre, mais en lui conseillant de n'y recourir qu'avec une extrême réserve.

Nous avons eu jusqu'ici deux tarifs d'octroi, l'un pour la Ville, l'autre pour la Banlieue. La différence des taxes à l'époque de l'annexion des communes suburbaines était une mesure de prudente acclimatation. Elle n'a plus sa raison d'être du moment que la banlieue a été mise, sur tous les points, en possession d'avantages pareils à ceux dont jouissent les habitants de l'intérieur. L'unification des tarifs produirait une augmentation de recettes de 117,000 francs.

On s'est beaucoup occupé, dans ces dernières années, de l'octroi sur la bière. Il est fixé à 2 fr. 53 l'hectolitre. Ce n'est certainement pas nous, qui vous proposerons de lui faire

atteindre le maximum de 6 fr. , autorisé par la loi. Nous avons à cœur l'intérêt des classes ouvrières , plus encore que celui de la Caisse municipale. Tout ce que le Conseil pourrait faire , selon nous , ce serait de porter ce droit à 3 fr. Cette augmentation de 47 centimes à l'hectolitre ne ressortirait même pas à un centime le litre, et par suite serait sans résultat sur les prix au détail. Elle produirait à la Ville un accroissement de recettes de 163,000 francs.

Quelques légères aggravations de taxes sur le sable , les briques , les pavés , les ardoises , les asphaltes , et l'inscription aux tarifs de divers objets non imposés jusqu'ici , tels que les huiles minérales , les fromages , le son , les chandelles , les bougies , le suif , les savons , les vernis , les eaux de senteur , etc. , etc. , peuvent ajouter aux produits annuels une somme de 560,000 francs. C'est en tout un accroissement de produits de 840,000 francs que légalement il est permis de retirer de l'octroi , mais que nous ne vous conseillons pas de lui demander, si ce n'est, peut-être, que dans la proportion restreinte d'un quart tout au plus.

La majoration des recettes ordinaires ne peut donc produire à elle seule les ressources nécessaires à étayer de nouveaux emprunts. Quelques-uns de nos collègues ont pensé que c'est dans la fusion des emprunts actuels et dans le report de leur amortissement à des termes beaucoup plus éloignés , que l'on trouvera le moyen financier à la recherche duquel on se livre depuis plusieurs années. Avant de laisser le Conseil s'engager dans cette voie , l'Administration a cru prudent de consulter M. le Ministre de l'Intérieur afin de connaître sa jurisprudence à ce sujet, et de savoir jusqu'où nous pouvons aller dans la refonte de la dette municipale. M. le Ministre s'est montré en principe favorable à la conversion des emprunts des villes en général ; mais il a cru devoir nous prévenir que , à raison de sa situation spéciale, la ville de Lille rencontrera vraisemblablement des difficultés assez graves. D'une part , la caisse des dépôts et consignations , avec laquelle nous avons contracté l'emprunt de 1874 , n'accepte pas les remboursements anticipés. La conversion de cette dette n'est donc pas possible. Elle sera , d'ailleurs , complètement amortie en 1887.

D'autre part , M. le Ministre estime que nos emprunts à lots , de 1860 et de 1863 , ne peuvent non plus être l'objet d'une conversion. Elle porterait , pense-t-il , une grave atteinte aux créanciers qu'il n'est pas possible de priver du bénéfice des tirages. M. le Ministre n'admet pas non plus que nous puissions remplacer ces deux emprunts à lots par un autre à plus long terme , offrant des chances analogues de gain. Quelques Villes, dit-il, et notamment celle de Lille, ont été autorisées, à une époque déjà éloignée, à contracter des emprunts à lots ; mais depuis, la jurisprudence des tribunaux a reconnu que ces opérations tombaient sous l'application de la loi de 1836 , portant prohibition des loteries , et dès lors le Gouvernement ne s'est pas cru fondé à en autoriser de nouvelles. Une seule exception a été faite en faveur de la Ville de Paris, et en vertu de lois spéciales.

Le Ministère, et sans doute aussi les Chambres, verraient des inconvénients à étendre cette exception aux villes de province. D'après ces considérations, conclut M. le Ministre, la conversion ne paraît guère pouvoir s'appliquer qu'aux emprunts de 1868 et de 1877, qui sont représentés par des obligations remboursables avec primes.

Quant au délai maximum admis pour l'amortissement des emprunts contractés par les communes, il ne dépasse pas, d'après cette même dépêche ministérielle, 40 ou 45 ans. Cependant la ville de Rouen ayant été autorisée, par une loi du 31 Décembre 1880, à emprunter une somme de 45 millions, remboursable en 50 ans, nous devons supposer que le même délai nous serait accordé.

On le voit, la conversion des emprunts est une opération extrêmement compliquée, dans l'exécution de laquelle nous ne rencontrons jusqu'ici le concours de l'Etat que partiellement et dans des conditions dont les résultats seraient à peu près insignifiants. En effet, la conversion des emprunts de 1868 et de 1877, seule admise par le Ministre, ne nous produirait qu'un allègement de 178,165 fr. par an, en les remplaçant par un nouvel emprunt à 5 pour cent y compris les frais d'amortissement en 50 ans.

Toutefois l'Administration ne s'est point découragée devant les objections rencontrées en haut lieu. Elle s'est mise à étudier une autre combinaison ayant pour objectif de laisser à la Ville le service direct de ses emprunts, et d'alléger pourtant ses charges en obtenant d'un établissement financier l'avance de la somme annuellement nécessaire au fonctionnement de l'amortissement, lequel est, en ce moment, d'un peu plus de deux millions et demi. Les prêteurs se seraient remboursés en 50 ans, ce qui, dans le fond, éloignait nos échéances et procurait un allègement dans nos charges.

Comme résultat nous trouvions à notre actif un bénéfice de 13 millions, réalisable en vingt ans et pouvant être employé à nos besoins extraordinaires.

Nous savons bien que 13 millions de grands travaux en vingt ans ne suffisent pas à donner satisfaction à ceux de nos collègues qui désirent leur exécution immédiate. Pour notre compte, nous nous en serions contentés. Mais nous devons dire que la combinaison, un instant caressée par l'Administration, n'a pas trouvé d'accueil dans le monde financier. On veut bien prêter à la ville de Lille, 10, 20 millions et plus, représentés par une émission de titres sur le marché: c'est là une opération, dont on peut supputer à l'avance le bénéfice. Mais on ne veut pas s'engager à lui avancer annuellement, et pendant trente-neuf ans, des sommes commençant à 2,554,000 fr. pour aller en décroissant chaque année jusqu'à 223,000 fr. Ce ne sont là, en effet, que des opérations de caisse, n'offrant aucune marge à la spéculation.

L'Administration, continuant ses études financières, s'est demandé s'il n'était pas un autre moyen d'arriver au but indiqué par une partie du Conseil, la conversion de la dette muni-

cipale. Raisonnant dans cet ordre d'idées, elle a reconnu qu'on ne peut, sans de très-grands dangers, modifier les chances de tirages des emprunts à lots, et que M. le Ministre de l'Intérieur avait dû, à juste titre, s'effrayer de cette difficulté. Toutefois en approfondissant la question, il lui a paru que la Ville pouvait parfaitement rembourser par anticipation les obligations représentant ses emprunts, à la condition de remettre aux porteurs des récépissés rappelant les numéros de leurs titres, lesquels, quoique remboursés, continueraient à participer aux tirages périodiques des lots. Tous les intérêts seraient ainsi sauvegardés, et la conversion de notre dette communale deviendrait réalisable. Elle ne pourrait cependant s'appliquer qu'à quatre de nos emprunts, celui de 1874, contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations, devant être écarté par les raisons que nous avons indiquées précédemment. Voyons ce que procurerait cette conversion.

Le Capital restant dû au 1.^{er} Janvier 1882, sur les Emprunts de 1860, 1863, 1868 et 1877, non compris les lots dont la Ville continuerait le service, est de 27,827,800 francs.

L'amortissement en 50 ans, à 5 p. % d'un capital de cette importance, coûterait par an.	1.524.316 »
Lots des Emprunts de 1860 et 1863, à servir par la Ville.	136.400 »
Annuités de l'Emprunt non convertible de 1874	225.650 »
Notre charge d'amortissement se trouverait ramenée à	1.886.366 »
Tandis qu'elle est aujourd'hui de	2.554.576 »
D'où un allègement annuel de	<u>668.210 »</u>

Cette somme serait exactement celle nécessaire à l'amortissement en 50 ans d'un Emprunt de 12,200,000 francs à 5 p. %, et permettrait de porter à 40,000,000 l'emprunt total à effectuer pour la conversion de la dette municipale et l'accomplissement de nos grands travaux de voirie. C'est là certainement un côté très attrayant de l'affaire: Pourquoi faut-il graver au revers de la médaille l'inscription à nos budgets, pendant un demi-siècle, d'une annuité écrasante d'amortissement de 2,500,000 francs?

Vous pèserez, Messieurs, les conséquences de la mesure. L'Administration, qui l'a étudiée, ne repoussera pas son exécution, si, après mûre délibération, vous l'adoptez. Elle pense toutefois que tout nouveau recours au crédit doit être tenu en réserve aussi longtemps qu'on le pourra. C'est le palladium de la situation. C'est le dernier emprunt qu'il sera possible d'effectuer. Avant d'y recourir, nous croyons prudent d'épuiser toutes nos autres ressources.

Un travail paraît s'imposer d'abord à vos délibérations, c'est la révision des tarifs d'octroi. Nous l'avons dit plus haut, il faut que vous sachiez bien ce qu'il convient de demander aux recettes ordinaires avant de faire appel aux ressources extraordinaires. Nous n'avons pas

seulement à chercher le moyen d'étayer un nouvel emprunt: il faut aussi nous préoccuper de l'équilibre de nos budgets. D'autre part si, comme nous y comptons, nous réussissons à obtenir des prêts de la Caisse des lycées et des écoles, pour nos établissements d'enseignement primaire et secondaire, nous devons tenir compte, dans l'établissement de nos recettes, des annuités à payer pour l'amortissement de ces prêts, fixé à 5 pour cent en trente et un ans.

Enfin, il nous paraît logique de commencer par solliciter du Gouvernement son assistance en prêts, subventions et loterie, en nous appuyant sur l'exiguité de nos ressources, avant de recourir à un large, mais nécessaire emprunt, dont la réalisation prématurée enlèverait, on le comprendra, toute chance à nos sollicitations.

En résumé l'Administration vous propose, Messieurs, de vous livrer :

- 1.° A la révision des tarifs d'octroi ;
- 2.° A l'examen immédiat des projets concernant l'Abattoir, le marché couvert pour les animaux de boucherie, l'achèvement de l'outillage scolaire, la création d'un second lycée, la construction d'une faculté des sciences ;
- 3.° Au classement, suivant leur degré d'urgence, des autres grands travaux à exécuter ;
- 4.° Et, lorsque cette première partie du travail sera suffisamment étudiée, au vote d'un emprunt, dont l'importance, ainsi que les voies et moyens, pourront alors être déterminés en bonne connaissance de cause.

Après la lecture de ce rapport, M. GRANDEL présente les observations suivantes :

Si j'ai bien compris l'exposé de M. le MAIRE, dit l'orateur, ce qu'il nous propose, c'est de commencer par la discussion de constructions diverses, Abattoir, Ecoles, Lycée, Facultés, etc., pour lesquelles nous avons, dit-il, des ressources spéciales, et, comme vous le verrez par son rapport suivant, de renvoyer à la Commission des travaux le classement des travaux de voirie. Il nous indique aussi à quelles sources nous pourrions puiser : contributions directes, octroi, remaniement des emprunts. Ses préférences paraissent être pour l'octroi. Je pense que l'Administration ne répond pas ainsi au désir précédemment manifesté par le Conseil. Ce que nous lui avons demandé, c'est un classement des travaux urgents et non la nomenclature de tous ceux qui restent à faire.

Parmi les 13,500,000 fr. de travaux pour lesquels nous n'aurons pas de ressources spéciales, il s'en trouve qui pressent; ce sont ceux-là que la municipalité aurait dû nous indiquer.

Parmi les 16,400,000 fr. de constructions, il y en a (ainsi que le reconnaît du reste

l'Administration) qui, tout en ayant des ressources spéciales pour les exécuter, grèveront le budget par suite de l'amortissement et des intérêts des ressources employées. Pour sortir d'embarras l'emprunt me paraît devoir être une nécessité, et je ne m'arrêterai pas à cette considération qu'il faut cacher au gouvernement notre situation, afin d'en obtenir des subventions, dans la crainte qu'il nous les refuse, si nous déclarons devoir emprunter. Je crois l'État trop bien renseigné pour cela. Quand je parle d'embarras, je ne veux pas dire que la situation soit difficile. Non. Je dis seulement que, dans ma pensée, si nous voulons donner satisfaction aux besoins qu'a créés l'agrandissement de la Ville, il nous faudra emprunter.

Il reste à savoir à quelle somme montera cet emprunt, de manière à ne pas faire peser sur les futures générations des charges trop lourdes; mais aussi de manière à satisfaire les justes réclamations de nos commettants qui se plaignent de l'état de la voirie, à sauvegarder la santé publique, par l'assainissement de divers quartiers et la couverture de divers canaux, et à construire les bâtiments que vous reconnaîtrez utiles.

J'aurais donc voulu que l'Administration eût fait un classement des travaux de voirie reconnus urgents, en nous disant la somme nécessaire à leur confection; qu'elle eût ajouté à cette somme celles qu'on nous proposera d'emprunter pour les diverses constructions projetées, et enfin qu'elle nous eût indiqué les sources de recettes permettant de faire un emprunt général.

Je conclus en disant que le travail de l'Administration était utile, surtout pour les Conseillers qui, comme moi, sont nouveaux dans cette enceinte; mais qu'il est incomplet. Je demande que l'Administration nous donne son avis. C'est à elle qu'incombe le devoir de faire la division entre ce qui est à réaliser de suite et ce qui peut être ajourné à plus tard. La Commission des travaux et le Conseil municipal feront ensuite l'étude des projets que M. le MAIRE voudra bien nous apporter.

M. le MAIRE fait remarquer à M. GRANDEL que ses observations sont intempestives, et qu'elles seraient beaucoup mieux à leur place après la lecture du rapport qui va être donné à l'instant sur la question des travaux que l'orateur a confondue avec celle des finances. Il n'est pas exact d'ailleurs d'énoncer, comme il le fait, que les préférences du chef de l'Administration, en matière de ressources nouvelles, sont pour l'octroi. Le rapport de l'Administration conseille, au contraire, si l'on doit toucher à ce produit, de ne le faire qu'avec infiniment de réserve.

LE CONSEIL

Renvoie le travail de l'Administration à la Commission des finances et passe à l'audition du rapport sur les travaux.

M. le MAIRE en donne lecture comme suit :

MESSIEURS,

*Transformation
de la
Ville agrandie.*

*Travaux restant
à effectuer pour
son
achèvement.*

Nous vous avons fait connaître, dans le rapport sur la recherche des ressources nouvelles l'importance des travaux qui restent à accomplir pour la transformation de la Ville agrandie. Le tableau dressé par le service municipal se divise en neuf chapitres et s'élève à 29,951,550 fr. Nous avons exprimé la pensée, et nous vous la confirmons en ce moment, qu'il convient de distraire de ce chiffre les constructions réalisables au moyen de ressources spéciales, et celles pour lesquelles nous pouvons espérer recevoir de l'Etat un concours en subventions, en prêts ou en loterie, savoir :

La transformation de l'abattoir et la construction d'un marché couvert pour les bestiaux	1.500.000 fr.
La construction d'écoles et d'asiles	5.200.000
id. d'un second Lycée	3.200.000
id. d'une Faculté des sciences	1.800.000
id. d'un Conservatoire	800.000
id. d'un Palais des Beaux-Arts	2 000.000
L'appropriation des écoles académiques	200.000
L'achèvement de la Faculté de médecine	1.700.000
	<hr/>
Total.	16.400.000

Les 13.551.550 formant la différence comprennent surtout des travaux de voirie, et la dépense de trois halles ou marchés couverts, places de Condé, de Bouvines et de la Nouvelle-Aventure. Le Conseil accueillera d'autant plus volontiers leur construction qu'il a sous les yeux un précédent des plus encourageants; en effet les cinq halles construites jusqu'ici donnent, par les droits de place, un produit de huit pour cent du capital engagé, et rendent les plus grands services à l'alimentation publique.

Le Conseil a désiré que nous lui indiquions le degré d'urgence de ces travaux, afin de régler leur exécution. Nous avons pensé que le classement devait se faire d'une manière purement logique et sans nous préoccuper des réclamations de tels ou tels quartiers. Nous sommes les représentants de toute la Ville et nous devons accomplir, à leur heure, toutes les améliorations.

Nous renfermant dans cet ordre d'idées, nous avons trouvé logique de creuser, couvrir et terminer le réseau des aqueducs, avant d'entreprendre les pavages qui doivent les recouvrir; d'achever les chaussées des voies ouvertes depuis 1860, et de restaurer celles des

anciennes rues, avant d'ouvrir de nouvelles artères. En résumé, nous vous soumettons le classement suivant :

Achèvement du réseau des égouts	3.485.000 fr.
id. des voies ouvertes depuis 1860 (pavage)	1.332.440
id. des places id. (pavage)	745.000
Assainissement des courettes de l'ancien Lille	450.000
Achèvement de la distribution d'eau	640.000
id. des anciennes rues de la nouvelle ville (pavage)	286.400
id. id. de l'ancienne ville (pavage)	490.620
id. du réseau des grandes artères	2.696.390
id. des rues et chemins de la banlieue (pavage)	998.900
id. du chemin de fer de ceinture	826.800
Constructions diverses	1.600.000
	13.551.550 fr.

Nous vous proposons, Messieurs, le renvoi de ce travail à la Commission des travaux.

M. GAVELLE dit que si les observations présentées, il y a un instant, par M. GRANDEL étaient prématurées, elles étaient du moins fondées; car l'Administration s'est contentée de présenter au Conseil un état général des travaux à exécuter par catégories, au lieu d'en faire le classement par ordre d'urgence, qui lui a été demandé. On ne peut, en effet, admettre comme classement une énumération qui commence par tous les aqueducs, puis tous les pavages et ainsi de suite par catégorie de travaux.

M. le MAIRE maintient qu'il est logique de commencer les travaux par le sous-sol afin de n'avoir pas à remanier les pavages lorsqu'ils sont établis, ainsi qu'on ne le voit que trop souvent. Il est évident que, dans sa pensée, cette règle ne peut être exclusive et que dès le moment qu'un aqueduc est construit, l'heure de paver la chaussée est arrivée. Si l'Administration, en présentant son classement, est restée un peu dans les généralités, c'est par déférence pour le Conseil, à qui elle a voulu donner l'occasion d'indiquer ses préférences. Elle l'a convié ainsi à une véritable collaboration, afin de laisser aux membres du Conseil la possibilité de donner une satisfaction directe aux réclamations qu'ils ont reçues et aux besoins qu'ils ont eux-mêmes étudiés.

M. RIGAUT, Adjoint, ajoute que la pensée de l'Administration a été de saisir toutes les Commissions à la fois des importants projets qui leur sont présentés et d'inviter ces

Commissions à se mettre en relations entre elles, en réclamant la présence des divers présidents à toutes leurs réunions.

M. WERQUIN croit que l'Administration n'a pas répondu complètement aux désirs du Conseil dans cette circonstance. Elle ne peut laisser à une Commission le soin très-épineux d'opérer le classement des travaux. Elle est mieux placée qu'aucun des membres du Conseil pour se rendre compte des besoins et elle a, pour l'aider dans son travail, des chefs de service très-compétents. Les Conseillers sortent à peine des élections. Ils sont encore sous l'influence des réclamations qu'ils ont reçues dans leurs sections. Ils peuvent être entraînés et mettre une certaine partialité dans leurs vues. L'Administration au contraire représente le pouvoir central et résume tous les intérêts. Ses appréciations auront donc infiniment plus d'autorité et de compétence.

M. CRÉPY est aussi d'avis que c'est à l'Administration d'indiquer au Conseil quelles sont ses préférences. En 1875, l'honorable M. CATEL-BÉGHIN, alors Maire, s'est livré à une étude analogue et a présenté toute une série de travaux avec indication de leur degré d'urgence. Il conseille de prendre ce travail pour modèle.

M. GAVELLE rappelle qu'il est de tradition que dans toutes les affaires, l'Administration propose et le Conseil dispose, les Commissions entendues. Il ne comprendrait pas que dans cette grave circonstance, M. le MAIRE voulût se soustraire à cette règle. Il demande que l'Administration soit invitée à établir, dans tous ses détails, un état de classement par ordre d'urgence de tous les travaux restant à faire pour achever l'œuvre de l'agrandissement de la Ville; ce travail devra ensuite être soumis à la Commission des travaux, dont le rôle est de donner son avis sur les travaux proposés par l'Administration, et non de se substituer à cette dernière en élaborant des projets.

M. J.-B. DESBONNET est d'avis que le classement se fasse par années, en indiquant pour chacune d'elles les travaux à effectuer. Le Conseil se réglerait alors, pour leur exécution, sur les ressources dont il pourrait disposer. Si les recettes offrent un disponible, on va de l'avant; dans le cas contraire, on ajourne et on attend. Ce travail de classification est des plus faciles. Il est convaincu que quatre jours suffiraient au Directeur des travaux pour l'établir.

M. RIGAUT, Adjoint, fait remarquer que le Conseil tourne dans un cercle vicieux; il ne peut régler l'importance des travaux sur des ressources qui n'existent pas. Il faut d'abord voir dans quelles proportions on peut créer ces ressources, et régler sur leur chiffre la somme des travaux à exécuter.

M. GAVELLE, répondant à M. RIGAUT, dit que le classement des travaux est absolument indépendant des ressources à créer. Le Conseil ne demande pas aujourd'hui à l'Administration de lui faire connaître le montant des travaux qu'elle compte exécuter dans un temps donné; mais uniquement dans quel ordre elle entend exécuter les travaux prévus dès, qu'elle aura les ressources nécessaires, et au fur et à mesure que ces ressources lui viendront.

M. le MAIRE tient à redire au Conseil que l'Administration eut cru manquer de déférence envers lui en présentant un classement trop arrêté. Dès l'instant qu'il n'admet pas la collaboration à laquelle elle l'a convié, elle fixera par des chiffres le travail de classification dont les documents sont d'ailleurs tous prêts, et le soumettra à l'agrément de ses collègues dans une très-prochaine réunion.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

